

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-3959-2016 et R-3961-2016

Date : 3 juin 2016

HEURE	REMARQUES
9 h	Reprise de l'audience du 2 juin 2016
9 h	Lecture du protocole d'ouverture par la greffière-audicière
9 h 01	<u>M^e Steve Cadrin dépose :</u> Au dossier R-3961-2016 : Arrêt de la Cour suprême du Canada CRTC c. CTV Television Network et al., [1982] 1 S.C.R., non coté
9 h 01	Argumentation finale de l'ACEFO et FCEI par M ^e Cadrin dans le dossier R-3961-2016
9 h 52	Fin de l'argumentation finale de l'ACEFO et FCEI par M ^e Cadrin dans le dossier R-3961-2016
9 h 53	Argumentation finale de l'ACEFO et FCEI par M ^e Cadrin dans le dossier R-3959-2016
10 h 23	Fin de l'argumentation finale de l'ACEFO et FCEI par M ^e Cadrin dans le dossier R-3959-2016
10 h 23	Question de clarification par M ^e Louise Rozon à M ^e Cadrin
10 h 26	L'audience est suspendue jusqu'à 10 h 40
10 h 48	Reprise de l'audience
10 h 48	<u>M^e André Turmel (NLH) dépose :</u> Aux dossiers R-3959-2016 et R-3961-2016 : - Extraits des Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec, non cotés - Tableau de la chronologie- Faits et décisions préalables au dossier R-3888-2014, non coté - Compendium de la preuve provenant du dossier R-3888-2014, non coté
10 h 49	Argumentation finale d'NLH par M ^e Turmel dans les dossiers R-3959-2016 et R-3961-2016
12 h 06	M ^e Éric Dunberry suggère que M ^e Turmel termine son argumentation avant le lunch, pour lui permettre, ainsi qu'à M ^e Sylvain Lussier, de revoir leurs notes pendant la pause avant de débiter leur réplique respective
12 h 07	M ^e Turmel mentionne qu'il lui reste un autre plan d'argumentation pour le dossier R-3961-2016 et qu'il n'a pas terminé
12 h 08	M ^e Rozon confirme la pause lunch, permettant ainsi la reprise de l'argumentation de M ^e Turmel par la suite et mentionne qu'il est possible que les répliques aient lieu seulement lundi prochain
12 h 08	L'audience est suspendue jusqu'à 13 h 15
13 h 18	Reprise de l'audience
13 h 18	M ^e Turmel annonce qu'il en a encore pour 30 minutes afin de compléter son argumentation
13 h 19	Poursuite de l'argumentation finale d'NLH par M ^e Turmel

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-3959-2016 et R-3961-2016


Date : 3 juin 2016

HEURE	REMARQUES
13 h 56	Fin de l'argumentation finale d'NLH par M ^e Turmel
13 h 56	Questions par M ^e Rozon à M ^e Turmel
14 h 05	Fin des questions par M ^e Rozon à M ^e Turmel
14 h 05	Questions par M ^e Simon Turmel (Régie) à M ^e Turmel
14 h 11	Fin des questions par M ^e Simon Turmel (Régie) à M ^e Turmel
14 h 11	M ^e Rozon demande à M ^e Dunberry et M ^e Lussier combien de temps leur sera nécessaire pour compléter leur réplique respective
14 h 12	M ^e Dunberry indique qu'il lui faudra environ une heure quinze minutes et M ^e Lussier, 45 minutes, conséquemment, M ^e Rozon mentionne que l'on procédera avec les répliques aujourd'hui
14 h 13	Réplique d'HQT par M ^e Dunberry
14 h 57	<u>M^e Dunberry dépose :</u> Au dossier R-3959-2016 : - Jugement de la Cour d'appel fédérale Gustavson Drilling (1964) LTD c. M.R.N., [1977] 1 R.C.S., non coté - Jugement de la Cour suprême de New South Wales, Abbott c. The Minister for lands, non coté
14 h 58	Poursuite de la réplique d'HQT par M ^e Dunberry
15 h 18	Fin de la réplique d'HQT par M ^e Dunberry
15 h 18	Réplique d'HQT par M ^e Marie-Christine Hivon
15 h 23	<u>M^e Hivon dépose :</u> Au dossier R-3959-2016 : Extraits de la décision D-2002-95, rendue par la Régie le 30 avril 2002 dans le dossier R-3401-98, non cotés Code de conduite du Transporteur approuvé par la Régie par sa décision D-2004-122, rendue le 17 juin 2004, non coté
15 h 30	Fin de la réplique d'HQT par M ^e Hivon
15 h 30	M ^e Rozon soulève la possibilité que la formation ait des questions. Si tel est le cas, l'audience se poursuivrait lundi après-midi, à 14 h. La Régie en informera les participants dès que possible lundi matin
15 h 31	Réplique d'HQP par M ^e Lussier
15 h 39	<u>M^e Lussier dépose :</u> Aux dossiers R-3959-2016 et R-3961-2016 : Jugement de la Cour d'appel fédérale Genex Communications Inc. c. Le procureur général du Canada et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadien-nes (CRTC), 2005-09-01, no. de dossier A-464-04, non coté

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-3959-2016 et R-3961-2016

Date : 3 juin 2016

HEURE	REMARQUES
15 h 40	Poursuite de la réplique d'HQP par M ^e Lussier
16 h 01	Fin de la réplique d'HQP par M ^e Lussier
16 h 02	L'audience est ajournée
	 Manon Tremblay, greffière-audicière

PROTOCOLE D'OUVERTURE
AUDIENCE DU 3 JUIN 2016

DOSSIERS : R-3959-2016 et R-3961-2016

**DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION D-2015-209 RENDUE
DANS LE DOSSIER R-3888-2014**

Les régisseurs désignés dans ces dossiers sont : M^c Louise Rozon (présidente de la formation) de même que M. Bernard Houle et M^c Simon Turmel

Le procureur de la Régie est M^c Pierre R. Fortin

Les demandereses sont :

Dossier R-3959-2016 :

HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT)

Représentée par M^c Éric Dunberry et M^c Marie-Christine Hivon

ET

Dossier R-3961-2016 :

HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION (HQP)

Représentée par M^c Sylvain Lussier et M^c Alexandre Fallon

Les intervenants qui participent à la présente audience sont :

**ASSOCIATION COOPÉRATIVE D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE L'OUTAOUAIS (ACEFO)
ET FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (SECTION
QUÉBEC) (FCEI)**

Toutes deux représentées par M^c Steve Cadrin *présent AM / absent PM*

**ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS D'ÉLECTRICITÉ
ET CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU QUÉBEC (AQCIÉ-CIFQ)**

Représenté par M^c Pierre Pelletier *présent AM / absent PM*

NEWFOUNDLAND AND LABRADOR HYDRO (NLH)

Représentée par M^c André Turmel *présent AM et PM*

S'AJOUTENT, COMME INTERVENANTES :

AU DOSSIER R-3959-2016 : HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION (HQP)

ET

AU DOSSIER R-3961-2016 : HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT)

DÉBUT : 9h

REPRISE : 13h18

DÎNER : 12h08

FIN : 16h02

